

LE PRÉSIDENT

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ORLEANS**

N° 011694

Le président de la métropole Orléans Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orléans, modifié le 19 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2017 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de la commune d'Orléans,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orléans est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- mise à jour des annexes informatives,
- liste et carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres mis à jour par arrêté préfectoral du 2 mars 2017.

Article 2

Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'Orléans. Le PLU mis à jour est également consultable sur le site internet de la ville : <http://www.orleans-metropole.fr>

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la métropole Orléans Métropole et à la mairie d'Orléans.



Fait à Orléans, le **9 JUIN 2017**

Charles-Éric DEMAIGNEN

Affiché au siège d'Orléans Métropole le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification